

## Aéroport de Neuville

### Les exploitants de l'aérodrome de Neuville voient d'un bon œil l'initiative du député Michel Matte

**Neuville – Le 9 mars 2012**

Le groupe Neuville Aéro qui exploite l'aérodrome de Neuville partage entièrement les préoccupations soulevées à l'initiative du député Michel Matte de Portneuf, dans une lettre envoyée récemment au ministre fédéral des Transports, Denis Lebel, et cosignée par les ministres Pierre Corbeil, Laurent Lessard, Pierre Moreau et Yvon Vallières.

La lettre transmise au ministre Lebel fait référence à l'objectif d'intégrer des principes d'aménagement du territoire et d'insertion sociale dans la mise en place d'infrastructures dédiées à l'aviation. Les principes évoqués dans cette lettre ne sont certainement pas incompatibles avec la définition des juridictions applicables à l'aviation ; définition qui relève de la structure même de la Constitution canadienne, et qui a été clairement explicitée dans deux jugements non équivoques rendus par la Cour suprême du Canada à l'automne 2010.

Les exploitants de l'aérodrome de Neuville sont évidemment pleinement conscients des bénéfices associés à une bonne acceptabilité sociale de tout projet. C'est pourquoi, même si aucune approbation des autorités municipales locales n'était requise pour la mise en place de son aérodrome, le groupe Neuville Aéro a voulu travailler en concertation avec les autorités municipales de Neuville qu'il considère être le mandataire de la population locale dans le cadre de ce dossier.

Le groupe Neuville Aéro a donc demandé à rencontrer les autorités municipales dès la fin de l'été 2011, soit avant d'avancer plus loin dans son projet et surtout avant de s'engager dans l'acquisition d'un site.

La municipalité de Neuville et Neuville Aéro se sont alors engagés dans un processus de concertation rigoureux qui a duré plus de deux mois et qui a nécessité sept rencontres de travail auxquelles ont directement participé le maire, des conseillers municipaux et la directrice générale de la municipalité. Dans le cadre de cet exercice, la municipalité de Neuville a constitué et soumis une liste de sept sites potentiels, tous situés sur son territoire. Conjointement avec la municipalité, les membres de Neuville Aéro ont ensuite visité et analysé ces différents sites avant de retenir celui qui longe l'autoroute 40.

Une fois le site identifié, les rencontres de concertation entre la municipalité de Neuville et Neuville Aéro ont porté sur les modalités même d'exploitation du futur aérodrome et surtout sur l'atténuation de ses impacts possibles. La municipalité a alors exigé que les heures d'exploitation de l'aéroport soient limitées, que le type d'activité y soit restreint et surtout que les procédures de vol soient radicalement modifiées par rapport aux pratiques usuelles.

Toutes ces modalités et bien d'autres encore font partie d'un protocole d'entente détaillé qui a été rédigé par la municipalité et soumis à Neuville Aéro. Une fois signé, ce protocole d'entente a été ratifié par une résolution unanime du Conseil municipal de la Ville de Neuville lors de sa réunion du 7 novembre 2011. C'est seulement après la signature de ce protocole d'entente avec la municipalité de Neuville que le groupe Neuville Aéro a finalement procédé à l'acquisition de la propriété située en bordure de l'autoroute 40 et entrepris la construction de son aérodrome.

L'aérodrome a été complété au tout début de janvier 2012 et est en exploitation depuis. Plus d'un million de dollars ont déjà été investis dans cette réalisation.

En plus de permettre à la Ville de Neuville d'encadrer effectivement les activités de l'aérodrome, l'entente intervenue entre les partenaires prévoit la formation d'un comité de liaison qui sera composé du maire de Neuville, de deux citoyens à être choisis par la Ville, de deux membres du Conseil municipal et de deux représentants de l'exploitant de l'aérodrome.

Les exploitants de l'aérodrome de Neuville ont donc accepté, sans y être obligés par la loi, de se donner des contraintes d'exploitation majeures afin de satisfaire la municipalité de Neuville et favoriser ainsi une bonne insertion sociale de leur projet. Ils sont d'ailleurs persuadés que les mesures d'atténuation qui ont été convenues avec la municipalité seront suffisantes pour éliminer toute nuisance pouvant affecter de façon significative la population de Neuville.

De la même façon, même s'ils n'étaient pas légalement tenus de le faire, les exploitants de l'aérodrome de Neuville ont accueilli ouvertement les inspecteurs aussi bien du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que de la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui, dans les deux cas, se sont dits satisfaits de leurs visites.

Mais malgré la bonne foi des exploitants de l'aéroport, un noyau d'opposants irréductibles s'acharne à ameuter la population neuvilloise et à alimenter son inquiétude en discréditant de façon abusive le projet et ses artisans et en colportant des informations grossièrement fausses.

Ce phénomène n'est pas exceptionnel. Au contraire, même dans les processus de consultation publique les plus élaborés et les plus ouverts, il se trouve toujours un noyau d'opposants irréductibles pour qui toute concertation ou atténuation des impacts possibles est inimaginable et même contreproductive. Ceux-ci n'ont habituellement qu'un seul objectif : empêcher coûte que coûte tout projet de se réaliser. C'est ce qui se passe à Neuville.

Ainsi donc, même s'ils sont éminemment souhaitables et même incontournables, les principes évoqués par le député Michel Matte et les quatre ministres québécois ne sont malheureusement pas suffisants pour assurer une harmonie sociale parfaite. Il y aura

toujours des adeptes inconditionnels du « pas dans ma cour » et quelques opposants irréductibles prêts à faire de tout dossier la cause de leur vie.

La situation vécue à Neuville au cours de la mise en place de l'aérodrome montre donc malheureusement les limites de toute approche de concertation. Malgré ces embuches, Neuville Aéro est persuadé d'avoir choisi la bonne voie en acceptant de s'asseoir avec les autorités municipales et en faisant des concessions majeures pour rendre son projet acceptable. L'aérodrome de Neuville est maintenant complété et ses exploitants entendent bien respecter rigoureusement tous les aspects du protocole conclu de bonne foi avec la municipalité de Neuville.

Dans tout ce dossier, Neuville Aéro est persuadé d'avoir agi exactement dans l'esprit des principes évoqués dans la lettre envoyée par les ministres québécois au ministre Denis Lebel de Transports Canada et ne peut donc qu'y souscrire pleinement pour les autres projets qui pourraient survenir plus tard.

(30)

**Pour information :**

Martin Mercier, président, Neuville Aéro  
418 571-0624